

APPEL A PROJETS 2025

« FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES »

RENFORCER LA **QUALITE**, **L'INCLUSION** ET **LA MIXITE SOCIALE**DES SERVICES DEDIES AUX FAMILIES

NOTE DE CADRAGE

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS 28 FEVRIER 2025

Caf971-demandeaidesfinancières@caf.fr



Acteur majeur de la politique familiale et de la cohésion sociale en Guadeloupe et à Saint-Martin, la Caf déploie une politique ambitieuse en direction des familles. Son action est basée sur une logique d'investissement social et se caractérise par une approche préventive, universaliste et solidaire, contribuant à réduire les inégalités territoriales et sociales.

Dans le cadre du présent appel à projet, la Caf de la Guadeloupe et de Saint Martin mobilise le Fonds publics et territoires (Fpt) afin de faire émerger des projets "sur mesure" afin de répondre aux réalités des territoires et aux besoins des familles. La diversité de ses axes d'intervention et la souplesse de sa mise en œuvre en font un levier particulièrement adapté.

Au regard du contexte territorial, la Caf souhaite renforcer l'amélioration continue de la qualité des modes d'accueil au-delà des seules exigences réglementaires et l'inclusion des enfants des familles en situation de vulnérabilité dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Elle entend également renforcer la mixité sociale et l'inclusion des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil (Centres sociaux, espaces de vie sociale, contrat local d'accompagnement à la scolarité, Lieu d'accueil enfants parents, Relai petite enfance ...) afin d'assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et d'engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.

Au titre de l'année 2025, le Fpt est positionné comme un levier privilégié pour consolider ou faire émerger les projets répondant aux priorités suivantes :

- Favoriser <u>l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap</u> dans les structures et services de droit commun conventionnés ou en cours de conventionnement par la Caf
- Améliorer la <u>qualité, la mixité sociale et l'accessibilité</u> des accueils collectifs et individuels du jeune enfant
- Favoriser les **solutions émergentes**.



CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité du porteur de projet

L'appel à projets s'adresse aux partenaires suivants :

- Collectivités
- Associations gestionnaires de services en contact avec les familles, enfants et jeunes, développant des actions au plus proche de leurs besoins
- Sociétés dont l'activité principale est la gestion d'établissement d'accueil du jeune enfant.

L'opérateur doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Justifier d'une existence de plus d'un an
- Disposer d'un numéro SIRET
- Être à jour des obligations légales (transmettre obligatoirement l'attestation de vigilance, les comptes annuels N-1 ou le rapport du commissaire aux comptes N-1).
- Justifier du bilan des actions précédemment déployées et des subventions antérieurement perçues
- Conclure des partenariats avec des acteurs du territoire (les actions doivent bénéficier d'un co-financement).

Eligibilité du projet

Les actions soutenues dans le cadre du Fpt participent pleinement aux priorités du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf). Elles vivifient le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (Ctg) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

Les interventions s'inscrivent également en articulation avec d'autres dispositifs territoriaux tels que le contrat de ville, le contrat de relance et de transition écologique (Crte) ou le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (Crrte), le projet éducatif de territoire (Pedt), les cités éducatives ...

La notion de qualité est un axe fort porté par le Fpt dans une acceptation large :

- **Qualité des pratiques** mises en œuvre (pratiques professionnelles, qualification des intervenants, renforcement des compétences...);
- Accessibilité à tous (itinérance, handicap, coûts des actions pour les familles) ;
- **Qualité environnementale** des projets (prise en charge des enjeux environnementaux et de la transition écologique)

La Caf accompagnera les partenaires engagés dans un processus d'amélioration et de promotion de la qualité des conditions d'accueil au-delà des seules exigences réglementaires. Les projets qui intègreront une **dimension évaluative significative** des actions seront priorisés.



L'appel à projet « fonds publics et territoires" (Fpt) 2025 lancé par la Caf de la Guadeloupe et de Saint-Martin vise les **actions relevant des axes thématiques suivants** (Cf annexe 1 « les fiches thématiques ») :

		Axes	Volets		Nouveauté / Poursuite >>>	
Handicap	1	Accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les structures de droit commun relevant de la Caf	2	Engager les professionnel(le)s de la Petite-Enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap.	>>>	Accentuation de la dimension repérage précoce.
			3	Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil.	<u>@</u>	Renfort des actions d'inclusion en prolongement du complément inclusif en Alsh.
			4	Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil.	>>>	Renforcement des dynamiques.
Petite enfance	2	Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.	1	Favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité	>>>	Renforcement des enjeux d'insertion dans un cadre rénové (labellisation et partenariat France Travail).
			2	Enrichir les projets d'accueil, la composition et la qualification des équipes en Eaje.	- <u>Ö</u> -	Création de nouveaux volets en lien direct avec le déploiement du service public de la petite enfance.
			3	Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles en accueil individuel.	- <u>Ö</u>	
Enfance/jeunesse	3	Engagement et participation des enfants et des jeunes.	2	Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes	>>>	Poursuite du soutien à l'engagement des jeunes.
			3	Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes.	>>>	
Services aux familles	4	Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques.	1	Soutenir les services aux familles implantées dans des territoires en difficulté.	>>>	Poursuite de la prise en compte de l'impact des spécificités territoriales sur le fonctionnement des services avec une attention particulière aux solutions itinérantes.
			2	Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.	- <u>Ö</u>	
Innovation	6	Appui aux démarches innovantes.	1	Faciliter l'émergence d'actions innovantes et en lien avec le programme d'innovation sociale territoriale porté au niveau national.	- <u>Ö</u> -	Ce volet offre la possibilité à la Caf de soutenir des projets innovants
			3	Autres actions innovantes faisant intervenir la participation des publics dans le processus d''élaboration	>>>	Accompagnement d'une démarche participative ou coopération avec une communauté d'usagers



CRITERES DE FINANCEMENT DU PROJET

- ➤ Le Fonds publics et territoires vise à soutenir la mise en œuvre d'un projet
- ➤ La réalisation du projet doit se dérouler au cours de l'année civile 2025
- ➤ Un co-financement des projets dans une dynamique partenariale est indispensable
- ➤ Le Fpt peut être mobilisé pour une période pluriannuelle sous réserve de produire le bilan de réalisation du projet N-1 conformément aux dates prévues par la convention
- Selon les axes et volets d'intervention, les dépenses éligibles peuvent concerner des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement
- Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service

<u>Le niveau de 80% est un maximum qui ne sera pas attribué de manière systématique</u> mais sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel du projet. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

➤ Aucun financement en investissement ou en fonctionnement inférieur à 1 500€ par an ne sera accepté.



MODALITES DE GESTION DE L'APPEL A PROJETS

Les dossiers complets doivent impérativement être transmis par mail à l'adresse suivante :

Caf971-demandeaidesfinancières@caf.fr

DATE LIMITE DE TRANSMISSION : 28 février 2025

Plusieurs projets peuvent être présentés par une même structure. Dans ce cas, il convient de compléter une fiche "projet" par axe et par volet.

Des webinaires seront proposés aux dates suivantes :

- <u>Le mardi 28 janvier de 14h00 à 16h00</u>

Rejoignez la réunion maintenant

- <u>Le mercredi 29 janvier de 10h00 à 12h00</u>

Rejoignez la réunion maintenant

L'analyse des dossiers se déroulera du 06 au 21 mars 2025

Les comités techniques se tiendront du 24 au 26 mars 2025.

La décision sera notifiée aux porteurs de projet à compter du mois de juin 2025.



MODALITES DE SUIVI DES PROJETS

- Concernant les subventions de fonctionnement, le financement est accordé pour une durée d'un an, soit de janvier 2025 à décembre 2025, sans possibilité de prorogation. Les actions devront donc être réalisée impérativement durant cette année 2025.
- Les porteurs de projet s'engagent à réaliser et à transmettre à la Caf un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier l'impact des actions.
 - Un point d'étape sera à produire pour le 15 septembre 2025
 - Un bilan définitif détaillé sera à transmettre avant le 30/03/2026
- > Dans le cadre d'un financement pluriannuel la subvention pourrait être renouvelée sur présentation d'un bilan.
- Les projets non justifiés au 30/03/2026 seront annulés. Une procédure de recouvrement sera engagée pour le remboursement des acomptes versés.



CONSTITUTION DU DOSSIER

1- Pièces relatives au gestionnaire

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention							
	Associations	Entreprises	Collectivités territoriales					
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.	 Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois 						
	- Fiche SIREN / SIRET							
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau		- Liste datée des membres du conseil municipal					
Vocation	- Statuts datés et signés		- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)					
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).							
Pérennité	- Compte de résultat et bilan approuvés (ou éléme la demande (si l'association existait en 2021) - Attestation de vigilance (Urssaf)							
En cas de changement	- Fournir tout document justificatif relatif au cha							

2- Pièces relatives au projet

La demande	- Le formulaire générique de demande de subvention				
Le devis	- Les devis comparatifs (au moins 2 par objet)				
Le projet	- La fiche projet (une fiche par volet) - La fiche "budget" (une fiche par volet) et dissocier les budgets de fonctionnement et d'investissement				
Les autres partenaires financiers	- Les justificatifs relatifs aux financements obtenus ou sollicités (notifications de décision)				
Approbation du projet	- Le PV de l'Assemblée Générale approuvant le projet et son plan de financement - La délibération du Conseil Municipal approuvant le projet et son plan de financement				

8